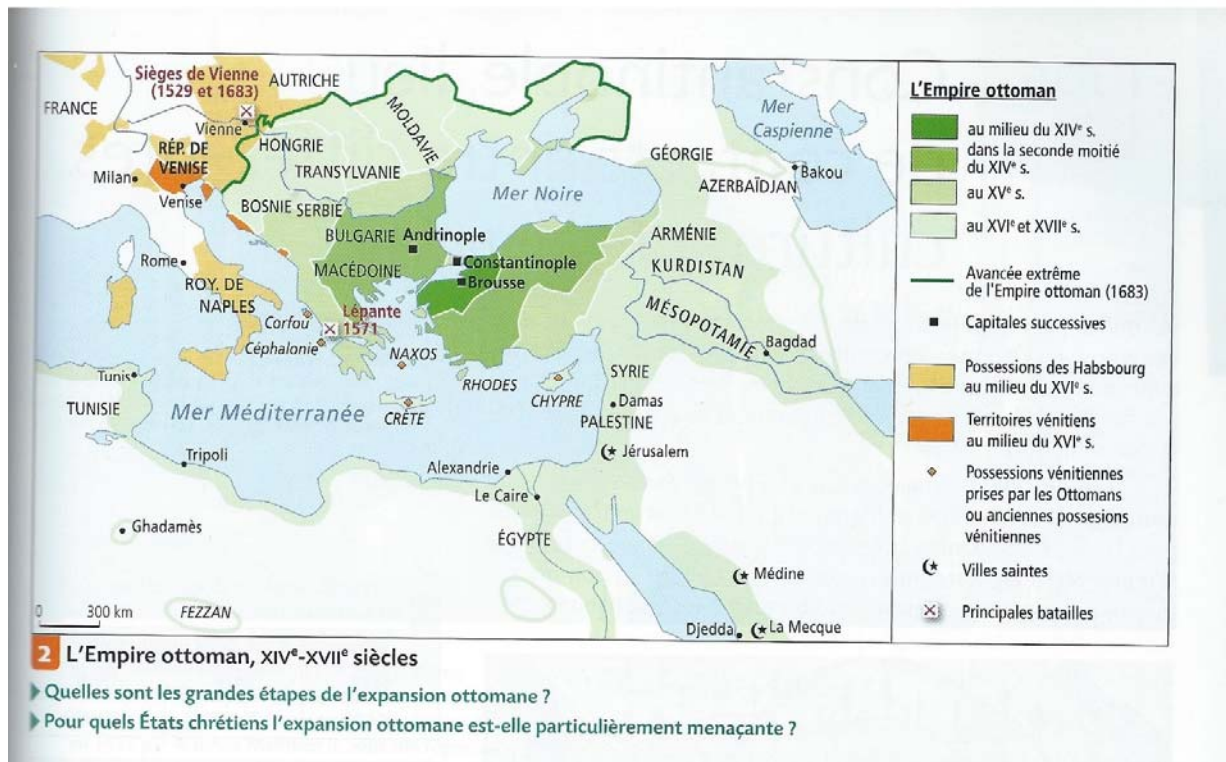


LA LAÏCITÉ EN TURQUIE :

L'ABOLITION DU CALIFAT EN 1924 PAR MUSTAPHA KEMAL

Introduction :



Questions :

- 1) Quels changements institutionnels ont déjà eu lieu en Turquie au moment évoqué par Mustapha Kemal dans le **document 2** ? Situez la période chronologique sur laquelle il revient (**doc. 1**).
- 2) Quel projet Mustapha Kemal défend-il en matière politique et religieuse (**doc. 2**) ?
- 3) Dans quelle mesure ce projet est-il une conviction ancienne de Mustapha Kemal (**doc. 1**) ?
- 4) L'évolution proposée recueille-t-elle un plein consensus (**doc. 2**) ?
- 5) Quels arguments et contre-arguments Mustapha Kemal développe-t-il à l'appui de sa proposition (**doc. 2**) ?
- 6) De quelle idéologie politique Mustapha Kemal se réclame-t-il (**doc. 2**) ?
- 7) Dans quelle mesure le **document 3** témoigne-t-il du retentissement international de la décision de mars 1924 ?
- 8) La laïcité turque est-elle similaire à la laïcité à la française (**doc. 4**) ?
- 9) Dans quelle mesure peut-on affirmer que l'État mène une politique de sécularisation de la société turque (**doc. 1 et 4**) ?

DEF La sécularisation désigne le processus historique par lequel les religions, depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle en Europe, perdent de leur influence dans les différents domaines et pratiques de la vie sociale, c'est-à-dire dans la société. Cette notion est à distinguer de celles de laïcité et de laïcisation, qui se rapportent non à la société dans son ensemble mais seulement à l'État, qui garantit le respect des libertés religieuses et peut choisir de se séparer strictement des Églises.

Document 1 : chronologie et éléments de contexte

Octobre 1914 : entrée en guerre de l'empire ottoman aux côtés des empires centraux.

30 octobre 1918 : armistice de Moudros. L'empire ottoman, dirigé par un sultan-calife, Mehmet VI, est désormais réduit à l'Anatolie ; les détroits du Bosphore et des Dardanelles sont occupés par les Alliés ; les autres territoires ottomans sont partagés entre la France, la Grèce, l'Italie et les Arméniens.

Les nationalistes turcs, dirigés par Mustapha Kemal, ancien officier de l'armée impériale ottomane ayant combattu pendant la Première Guerre mondiale, refusent cette division et cette occupation. Ils affrontent les Français, les Grecs et les Arméniens au nom de la résistance nationale, afin de reconquérir la totalité de l'Anatolie.

1919 : Mustapha Kemal est élu président du Congrès national de résistance. La motion finale de ce dernier comprend la défense du sultanat et du califat ainsi que la souveraineté nationale.

Octobre 1919 : accord entre le Congrès national et le pouvoir impérial avec des élections organisées en décembre et une écrasante victoire du mouvement nationaliste.

Avril 1920 : élection de la Grande Assemblée Nationale de Turquie. Forte connotation musulmane dont Mustafa Kemal s'accommode, afin de contrebalancer le pouvoir religieux du sultan-calife, maintenir le soutien des musulmans d'Asie centrale et de l'empire des Indes, ne pas inquiéter les Kurdes (à majorité sunnites).

10 août 1920 : le traité de Sèvres dépèce l'Anatolie et consacre la vision européenne du partage de l'Empire ottoman. Cet accord, s'il est signé par le sultan Mehmed VI, n'est pas accepté par Mustapha Kemal, qui poursuit les combats contre les Arméniens, les Grecs, les Français et s'achemine vers une rupture avec la monarchie impériale. Il reçoit le titre de *Gazi* (Victorieux).

20 octobre 1921 : au terme de l'accord d'Ankara, la France finit par accorder son soutien à Kemal.

11 octobre 1922 : l'armistice de Mudanya entre les Alliés, les Grecs et les Turcs, prévoit le départ des troupes grecques et la souveraineté turque sur l'ensemble du territoire anatolien malgré la présence provisoire des troupes alliées à Istanbul et dans les détroits.

19 octobre 1922 : les forces alliées évacuent Istanbul et le détroit des Dardanelles.

1^{er} novembre 1922 : abolition du sultanat. Mehmet VI part pour l'exil une semaine plus tard. Conservation du califat en la personne d'Abdülmeçid, cousin du dernier sultan.



Le départ du sultan Mehmet VI pour l'exil (novembre 1922)

Avril 1923 : élection d'une nouvelle Assemblée, triomphe des partisans de Kemal qui s'organisent en Parti républicain du peuple.

24 juillet 1923 : le traité de Lausanne garantit des droits aux derniers membres de certaines minorités religieuses (grecs, arméniens et juifs) mais répond à l'objectif d'homogénéité ethnique des kémalistes en prévoyant des échanges de populations entre la nouvelle Turquie musulmane et ses voisins à majorité chrétienne.

13 octobre 1923 : Ankara est officiellement proclamée capitale de la Turquie.

23 octobre 1923 : proclamation officielle de la République.

29 octobre 1923 : Mustafa Kemal est élu à l'unanimité de l'Assemblée président de la République de Turquie.

Personnalisation et concentration du pouvoir illustrées par le discours d'octobre 1927 lu pendant 36 heures 30 et relatant la guerre d'indépendance. Devenu un livre, le *Discours (Nutuk)* est traduit en français, anglais et allemand.

3 mars 1924 : abolition du califat.

Suppression également des tribunaux chariatiques (appliquant la charia, la loi islamique), des écoles coraniques et des confréries alors que les imams deviennent des fonctionnaires.

26 décembre 1925 : adoption du calendrier grégorien à la place du calendrier islamique débutant au moment de l'Hégire (622 ap. J.-C.).

27 août 1925 : interdiction du port du fez annoncée par le discours dit « du chapeau » (une centaine d'exécutions pour non-respect de cette disposition).

1926 : adoption d'un code civil interdisant la polygamie tolérée par le texte coranique. Seul le mariage civil est reconnu et le voile est interdit dans la fonction publique.

10 avril 1928 : l'article 2 de la constitution de 1924 donnant à l'islam le statut de religion d'État est aboli. Au début des années 1930, il n'y a plus aucune référence religieuse dans le corpus juridique turc.

Novembre 1928 : « révolution des signes » ou « révolution linguistique » (*Dil Devrimi*) c'est-à-dire adoption d'un alphabet latin adapté à la place de l'alphabet arabe pour transcrire la langue turque.

1931 : le PRP (parti républicain du peuple) fait de la laïcité un des piliers du régime.

5 décembre 1934 : le droit de vote est accordé aux femmes.

1935 : remplacement du vendredi par le dimanche comme jour de repos hebdomadaire.

5 février 1937 : un amendement à la constitution fait de la Turquie une République laïque.

Document 2 : politique, religion et califat selon Mustafa Kemal « Atatürk »

« Les points principaux sur lesquels partout les gens veulent être informés sont les suivants : la Conférence de Lausanne [1922-1923] et ses résultats ; la souveraineté nationale et le califat, leur position et leurs relations réciproques ; et enfin, le parti politique qu'ils me savent l'intention de créer. [...]

Les gens ont raison de faire preuve de curiosité et d'inquiétude au sujet des rapports de la souveraineté nationale et du califat, car tandis que l'Assemblée nationale, par sa résolution du 1^{er} novembre 1922, a proclamé que la forme du gouvernement basé sur la souveraineté personnelle est devenu de l'histoire [ancienne] depuis le 16 mars 1920, les imams, comme par exemple Shukri, ont commencé à s'agiter, prétendant que : « l'opinion publique du monde musulman est alarmée et perturbée ». Ils disent : « le Califat et le gouvernement sont une seule et même chose ; nul être humain, nulle assemblée n'a le droit d'anéantir les droits et l'autorité du califat ». Ils rêvent de maintenir la Monarchie abolie par l'Assemblée sous la forme du califat, et de placer le calife à la place du sultan.

En fait, un parti réactionnaire publie un pamphlet sous le titre *Le Califat islamique et la Grande Assemblée nationale*, signé de l'imam Shukri, député de Kara Hissar Sahib. [...]

Je dois attirer votre attention sur le fait que l'imam Shukri Effendi et les politiciens qui se servent ouvertement de sa personne et de sa signature, ont l'intention de remplacer un souverain nommé « sultan » ou « padicha » par un monarque nommé « calife ». La seule différence, c'est qu'au lieu de parler du souverain de tel ou tel pays ou de telle nation, ils parlent maintenant d'un monarque dont l'autorité s'étend sur trois cent millions d'âmes, appartenant à des nations variées et résidant dans des continents différents, dont l'autorité s'étend sur l'ensemble de l'Islam, devant prendre en charge les affaires de ces peuples musulmans et assurer l'exécution des prescriptions religieuses correspondant le mieux à leurs intérêts terrestres. Il a à défendre les droits de tous les musulmans et à concentrer entre ses mains, avec toute l'autorité nécessaire, les affaires du monde musulman.

Ce souverain appelé calife est supposé devoir rendre la justice pour les trois cent millions de musulmans du globe, sauvegarder les droits de ces gens, empêcher toute atteinte à l'ordre et à la sécurité, et répondre aux attaques que les musulmans pourraient rencontrer de part et d'autres nations. [...] Au cours des siècles, à l'intérieur et dans les pays étrangers, il y a eu des gens et il y a encore des gens qui profitent de l'ignorance et du fanatisme des nations et tentent de faire usage de la religion comme un outil destiné à les aider dans leurs objectifs politiques et personnels. Le fait que de tels gens existent me contraint à revenir une fois encore sur cette question. Aussi longtemps qu'au sujet des questions religieuses les sentiments et la connaissance de l'humanité ne

se sont pas libérés des mythes et purifiés à la lumière de la science véritable, nous trouverons partout des historiens qui jouent une comédie religieuse [...].

Si le calife et le califat, comme ils le soutiennent, doivent être investis d'un rang qui leur fait embrasser l'ensemble de l'Islam, ne réalisent-ils pas qu'en toute justice un fardeau écrasant pèserait sur la Turquie [...] ? Selon leurs déclarations, le calife-monarque aurait droit de juridiction [...] sur tous les pays musulmans, c'est-à-dire la Chine, l'Inde, l'Afghanistan, la Perse, l'Irak, la Syrie, [...] le Maroc, le Soudan. On sait bien que cette utopie ne s'est jamais réalisée. [...] La nation turque n'est pas en mesure de se charger d'une mission aussi irrationnelle. Pendant des siècles notre nation a été sous l'influence de ces idées erronées. Mais quel en a été le résultat ? Partout, elle a perdu des millions d'hommes. [...] Est-ce que la Perse ou l'Afghanistan, qui sont des États musulmans, reconnaîtront sans discussion l'autorité du calife ? Le peuvent-ils ? Non et cela se justifie ; car ce serait en contradiction avec l'indépendance de l'État et la souveraineté du peuple.

Puis je mets en garde le peuple lui disant : « l'erreur consistant à nous considérer les maîtres du monde doit cesser ». »

Mustapha Kemal Atatürk, *Mémoires*,
texte établi par Jean-Pierre Jackson, Éditions Coda, 2005, pp. 134-138.

Document 3 : Une de l'hebdomadaire *Le Pèlerin* du dimanche 23 mars 1924 (source turquie-culture.fr)

51^e Année—N° 2152 **HEBDOMADAIRE**: 20 centimes (Etranger: 25 cent.) Dimanche 23 Mars 1924



Le Pèlerin

REVUE ILLUSTRÉE DE LA SEMAINE

Un an : France 10 fr.-- Etranger 15 fr.-- *Pèlerin et Croix* 4 pages 38 f. : *Croix* 6 pages 54 f.

Chèques postaux : MAISON DE LA BONNE PRESSE, compte-courant N° 1668-PARIS
RÉDACTION & ADMINISTRATION — 5, RUE BAYARD — PARIS-VIII^e



Les Jeunes Turcs ont signifié son congé au calife Abdul-Medjid qui a dû quitter Constantinople pour la Suisse avec son fils et ses deux femmes. (Dessin de LECOURTAS.)

turquie-culture.fr

Document 4 : le Dinayet ou le contrôle de l'État turc sur la religion

Le jour même de l'abolition du califat, le 3 mars 1924, est créée une Direction générale des fondations pieuses (Vakflar Genel Müdürlüü) – ce qui équivaut à la mise sous tutelle de tous les biens anciennement gérés par les oulémas. Le même jour est surtout créée une Direction des affaires religieuses, le Diyanet Ieri Bakanl (ou DB), dont le directeur est nommé par le président de la République sur proposition du Premier ministre. Directement rattachée au cabinet du Premier ministre, cette institution est dotée de pouvoirs considérables : elle est chargée de réguler et d'administrer toutes les questions de croyance et de rituel musulmans, principalement dans le cadre de l'enseignement et de la pratique du culte. C'est le Dinayet qui nomme, destitue et procède à la fonctionnarisation des hommes de religion, les imams et les muezzins, après avoir surveillé leur formation dans des écoles de prédicateurs. C'est également le Diyanet qui contrôle les mosquées, décide des prêches qui y sont lus chaque vendredi et administre le pèlerinage à La Mecque. Le DB supervise enfin des ouvrages d'enseignement de l'islam, les livres scolaires. Le Diyanet symbolise toute l'ambiguïté d'un imposant appareil religieux créé pour protéger le principe de *laiklik* [laïcité en turc]. Loin d'avoir coupé les ponts avec la religion, l'État continue donc de l'organiser et de l'enseigner. Producteur de normes religieuses qu'il essaie d'imposer à la société, l'État turc se veut le titulaire exclusif des affaires religieuses et l'autorité ultime en la matière.

Élise Massicard, « L'organisation des rapports entre État et religion en Turquie », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, n° 4, Presses universitaires de Caen, 2005.